



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024 – 20h00

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **quatorze octobre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

### Ouverture de séance

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 12**  
**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**  
**Date de la convocation : Jeudi 04 Juillet 2024**  
**Date de l'affichage : Jeudi 04 Juillet 2024**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON (arrivée à compter de la délibération n°24101401), Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

**Excusé :** Valérie CHAZELLE a donné pouvoir à André PEYRET  
Fadila KAHOUL a donné pouvoir à Pierre GIRAUD  
Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE a donné pouvoir à Henri PRAMALION

**Pour information :** La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

**Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.**

Josiane DREVET a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire présente Isabelle QUERE, alternante en licence pro MACT (Métier de l'Administration et des Collectivités Territoriales) à la mairie de Chambles du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2024.

### Approbation du procès-verbal du 08 juillet 2024

Le procès-verbal du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Attributions de subventions aux associations

*Délibération n° 24 10 14 01*

M. le Maire expose que la commission « Culture, Communication, Sport et Monde Associatif » a étudié les demandes de subventions soumises par les associations Chamblouses.

Après un examen approfondi, la commission a recommandé l'attribution de subvention à :

- **Chamb'l'Envi** : L'association sollicite une subvention pour l'organisation de la visite de la Chapelle St-Foy ainsi que les journées du patrimoine. Dépenses : 1144 euros.  
La commission propose de leur attribuer une subvention de 230 euros (1144 x 20% = 228,80).
- **UNC** : Dispensé de formulaire de demande de subvention dans la mesure où ils ne souhaitent que le financement des deux gerbes (8 mai et 11 novembre).  
La commission propose de leur attribuer une subvention de 250 euros (comme l'année

dernière).

- **Epicerie solidaire des 4 ponts** : La commission propose de leur attribuer une subvention de 500 euros (comme l'année dernière).

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer :
  - Une subvention de 230 euros au titre de l'année 2024 à l'association « **Chamb'l'Envi** » ;
  - Une subvention de 250 euros au titre de l'année 2024 à l'association « **UNC** » ;
  - Une subvention de 500 euros au titre de l'année 2024 à l'association « **Epicerie solidaire des 4 ponts** ».

## **Modification du tableau des effectifs**

*Délibération n° 24 10 14 02*

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 Septembre 2024,

**Sous réserve** de l'avis du Comité Social Territorial du 14 Novembre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire précise qu'après étude la commission « Gestion Financière et Ressources Humaines » du 07 octobre 2024 propose avec une prise pour effet au 01 janvier 2025 :

- La création du poste suivant :
  - Création d'un poste d'Adjoint technique à 35h
- La suppression des postes suivants :
  - Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h
  - Suppression du poste Agent de Maîtrise 35h
- La modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
  - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 17h00 à 35h00
  - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 14h50 à 26h00

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DE LA CREATION** du poste suivant :
  - Création d'un poste d'Adjoint technique à 35h
- **DE LA SUPPRESSION** des postes suivants :
  - Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h
  - Suppression du poste Agent de Maîtrise 35h
- **DE LA MODIFICATION** de la durée hebdomadaire des postes suivants :
  - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 17h00 à 35h00
  - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 14h50 à 26h00
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2025 ;

### Modification d'un bail agricole

Délibération n° 24 10 14 03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les parcelles figurant dans le bail des terres agricoles de M. Jean-François BERTHOLLET :

LIEU DIT	NUMEROS DE PARCELLES	SUPERFICIE
Pré de l'Aire	<b>A 360</b>	43 A 20 CA
	<b>A 1282</b>	34 A 88 CA
	<b>A 1348</b>	28 A 38 CA
	<b>A 1349</b>	7 A 75 CA
	<b>TOTAL 1</b>	<b>1 HA 14 A 21 CA</b>
Gouret	<b>A 20</b>	10 A 00 CA
	<b>A 21</b>	9 A 80 CA
	<b>A 22</b>	12 A 20 CA
	<b>A1682</b>	Surface non calculée
	<b>A1678</b>	Surface non calculée
	<b>A1679</b>	Surface non calculée
<b>TOTAL 2</b>		
Plat des Pierres La Borie	<b>B227</b>	90 A 90 CA
	<b>E 345</b>	1 HA 05 A 84 CA
Les Côtes	<b>A79</b>	10 A 00 CA
	<b>A 80</b>	13 A 00 CA
	<b>A81</b>	17 A 90 CA
	<b>A82</b>	13 A 40 CA
	<b>TOTAL 3</b>	<b>2 HA 88 A 24 CA</b>

Monsieur le maire précise que le bail est consenti moyennant un loyer annuel de quatre cent soixante et un euro (461.00 €) sur la base de l'indice national de fermage – année 2024.

#### L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement du bail ci-dessus indiqué.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail et toutes pièces s'y rapportant.

### Emprunts relais du Crédit Mutuel

Délibération n° 24 10 14 04

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements prévus pour les travaux de rénovation et d'extension des bâtiments scolaires, il avait été prévu au Budget Primitif 2022 de recourir à trois emprunts dont deux emprunts relais.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°22092602 du 26 Septembre 2022 le Conseil Municipal a approuvé la proposition du Crédit Mutuel Sud Est pour :

**Un crédit relais (attente de subvention) de 240 000,00 € :**

- durée de 2 ans,
- taux fixe de 1.60 %,
- remboursement in fine,
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit,

- frais de dossier 0.10 % du montant autorisé soit 240 euros payables à la signature du contrat,
- remboursement au 30/11/2024.

**Un crédit relais (attente de FCTVA) de 100 000,00 € :**

- durée de 2 ans,
- taux fixe de 1.60 %,
- remboursement in fine,
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- frais de dossier 0.10 % du montant autorisé soit 100 euros payables à la signature du contrat,
- remboursement au 30/11/2024.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié de l'attribution de trois subventions :

- de 80 000.00 € de la part de l'ETAT (DETR),
- de 95 167.00 € de la part de la Région AURA,
- de 76 211.00 € de la part du Département de la Loire,

La subvention de 80 000.00 € a été versée à la commune par les services de l'Etat en juillet 2024.

La subvention de 95 167.00 € va être versé courant novembre 2024.

En ce qui concerne la subvention attribuée par le Département de la Loire, la commune n'a aucune visibilité sur la date de versement.

Monsieur le Maire expose que la commission « Gestion Financière et Ressources Humaines » réunie le 19 octobre dernier :

Pour le crédit relais de 240 000.00 € :

- propose un remboursement partiel à hauteur de 175 000 €
- demande un report de la date de remboursement pour le solde

Pour le crédit relais de 100 000.00 € :

- demande un report de la date de remboursement en attente du versement du FCTVA (N+2)

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Pour le crédit relais de 240 000.00 €, AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec le Crédit Mutuel pour demander :**
  - un remboursement partiel à hauteur de 175 000 €
  - un report de la date de remboursement pour le solde
- **Pour le crédit relais de 100 000.00 €, AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec le Crédit Mutuel pour demander :**
  - un report de la date de remboursement en attente du versement du FCTVA (N+2)
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.**

## **Convention de transport service fourrière animale**

### *Délibération n° 24 10 14 05*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de transport service fourrière animale de la pension animale et fourrière « Domaine des Muriers » pour la prise en charge de chiens et de chats sur la commune de Chambles.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Stéphane DAVIM, Gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.**

## SAGE

Délibération n° 24 10 14 06

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion des réseaux secondaires du réseau de chaleur communal.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Chambles adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

### Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **7 200 € HT**.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du dispositif de soutien à la télégestion du SIEL pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant HT soit **1 440 € HT**.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **5 760 € HT** et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **296 €** pour le réseau de chaleur (**220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 76 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## Evolution des statuts de Loire Forez Agglomération

Délibération n° 24 10 14 07

### EXPOSE

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
  - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
  - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non

obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;  
Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
  - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
  - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
  - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP Haut Forez**

*Délibération n° 24 10 14 08*

Monsieur Emilien JOUSSERAND donne lecture du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Haut Forez.

**Où cet exposé, le Conseil Municipal, prend acte des données de ce rapport d'activité 2023 du SIAEP du Haut Forez.**

Fin de la séance à 21h30

Fait à Chambles, le 14 Octobre 2024

**Le Maire,  
Pierre GIRAUD**



**La secrétaire de Séance  
Josiane DREVET**



